



# Assemblée générale

Soixante-douzième session

**67<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 7 décembre 2017, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák ..... (Slovaquie)

*En l'absence du Président, M<sup>me</sup> Pobee (Ghana),  
Vice-Présidente, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

## Rapports de la Sixième Commission

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :**  
L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Sixième Commission sur les points 78 à 87, 109, 121, 137, 146 et 166 à 175 de l'ordre du jour. Je demande au Rapporteur de la Sixième Commission, M. Peter Nagy de la Slovaquie, de présenter les rapports de la Sixième Commission en une seule intervention.

**M. Nagy (Slovaquie), Rapporteur de la Sixième Commission (parle en anglais) :** J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Sixième Commission sur ses travaux au cours de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale. L'Assemblée a renvoyé 22 questions de fond et trois questions de procédure à la Commission. À l'exception de la question relative à l'élection du Bureau, tous les autres points de l'ordre du jour figurent sous trois des intitulés correspondant aux domaines prioritaires de l'Organisation, à savoir « Promotion de la justice et du droit international », « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations » et « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Je vais maintenant présenter les rapports de la Sixième Commission sur les différents

points de l'ordre du jour en suivant l'ordre dans lequel ils apparaissent sous les trois intitulés susmentionnés.

Je commencerai par le premier, intitulé « Promotion de la justice et du droit international », sous lequel la Sixième Commission a examiné 10 points de l'ordre du jour et adopté 11 projets de résolution recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. J'invite tout d'abord l'Assemblée à se pencher sur le point 78 de l'ordre du jour, « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies ». Le rapport pertinent est publié sous la cote A/72/457, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 7 de ce document.

Le projet de résolution confirme et décrit plus en détail les diverses mesures adoptées dans les précédentes résolutions pour amener les fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies à répondre pénalement de leurs actes et énonce une série de mécanismes visant à accroître et à améliorer les informations permettant aux États Membres de traiter le sujet.

Le rapport sur le point 79 de l'ordre du jour, « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquantième session », est publié sous la cote A/72/458. La Sixième Commission a recommandé pour adoption par l'Assemblée générale deux projets de résolution, qui sont reproduits au paragraphe 10 du rapport. Aux termes du projet de résolution I, l'Assemblée générale, entre autres, prendrait note avec intérêt des décisions prises par la Commission en ce qui concerne ses

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-42471(F)



Document adapté

Merci de recycler



futurs travaux et des progrès que celle-ci a faits dans plusieurs domaines. Elle féliciterait notamment la Commission d'avoir achevé et adopté la Loi type sur les documents transférables électroniques et le guide pour l'incorporation de la Loi type sur les sûretés mobilières.

Le projet de résolution II porte spécifiquement sur la Loi type sur les documents transférables électroniques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Aux termes de ce texte, l'Assemblée recommanderait, entre autres, à tous les États de tenir compte de la Loi type lorsqu'ils modifieront leur législation régissant le commerce électronique ou en adopteront une, et inviterait les États qui auront utilisé la Loi type à en informer la Commission.

Le rapport portant sur le point 80 de l'ordre du jour, « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international », est publié sous la cote A/72/459. Le projet de résolution est reproduit au paragraphe 7 de ce document. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, noterait avec satisfaction que des ressources ont été prévues dans le budget-programme pour l'organisation annuelle des cours régionaux de droit international des Nations Unies et l'enrichissement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies. L'Assemblée autoriserait le Secrétaire général à exécuter les activités énoncées dans son rapport sur ce point de l'ordre du jour.

Le rapport portant sur le point 81 de l'ordre du jour, « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-neuvième session », est publié sous la cote A/72/460. Le projet de résolution est reproduit au paragraphe 8 de ce document. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, se féliciterait du travail accompli par la Commission du droit international à sa soixante-neuvième session et noterait en particulier qu'elle a adopté en première lecture l'ensemble des projets d'article sur les crimes contre l'humanité, et lui recommanderait de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme. De plus, l'Assemblée générale déciderait que la Commission tiendrait sa prochaine session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 30 avril au 1<sup>er</sup> juin 2018, et à l'Office des Nations Unies à Genève du 2 juillet au 10 août 2018. Elle prendrait également note que la Commission doit célébrer son soixante-dixième anniversaire l'an prochain et encouragerait les États à verser des

contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale du Bureau des affaires juridiques pour la promotion du droit international, afin de faciliter cette célébration.

Le rapport portant sur le point 82 de l'ordre du jour, « Expulsion des étrangers », est publié sous la cote A/72/461. Aux termes du projet de résolution, qui est reproduit au paragraphe 6 du rapport, l'Assemblée prendrait note, entre autres, des articles sur l'expulsion des étrangers présentés par la Commission du droit international et des commentaires que les gouvernements ont formulés sur la question à sa soixante-douzième session au sein de la Sixième Commission, et déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Expulsion des étrangers », afin d'examiner, entre autres, la forme que pourraient prendre les articles ou toute autre mesure appropriée.

Le rapport portant sur le point 83 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », est publié sous la cote A/72/462. Le projet de résolution y relatif est reproduit au paragraphe 9 dudit rapport. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée prierait, entre autres, le Comité spécial de poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects et la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions et de maintenir à son ordre du jour la question du règlement pacifique des différends entre États. De plus, elle déciderait d'organiser chaque année au sein du Comité spécial un débat thématique, afin d'examiner les moyens de régler les différends et inviterait les États Membres à axer leurs observations, durant la prochaine session du Comité spécial, sur le sous-thème intitulé « Échange d'informations sur les pratiques des États concernant le recours aux négociations et aux enquêtes ».

Le rapport portant sur le point 84 de l'ordre du jour, « L'état de droit aux niveaux national et international », est publié sous la cote A/72/463. Aux termes du projet de résolution, qui est reproduit au paragraphe 9 du rapport, l'Assemblée reconnaîtrait le rôle des processus d'établissement des traités multilatéraux dans la promotion de l'état de droit, rappellerait que l'Article 102 de la Charte impose aux États Membres d'enregistrer auprès du Secrétariat chaque traité et chaque accord international auquel

ils deviennent parties, saluerait les efforts que font le Secrétariat et les États Membres pour appuyer les activités visant au respect de cette obligation, et inviterait les États Membres et le Secrétaire général à proposer des sous-thèmes pour les débats futurs de la Sixième Commission, qui seront inclus dans le prochain rapport annuel, afin d'aider celle-ci dans son choix.

Le rapport portant sur le point 85 de l'ordre du jour, « Portée et application du principe de compétence universelle », est publié sous la cote A/72/464. Aux termes du projet de résolution, qui est reproduit au paragraphe 9 du rapport, l'Assemblée générale déciderait que la Sixième Commission continuerait d'examiner cette question l'année prochaine, notamment dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission qui poursuivrait l'examen approfondi de la portée et de l'application de la compétence universelle.

Le rapport sur le point 86 de l'ordre du jour, « Effets des conflits armés sur les traités », est publié sous la cote A/72/465, et le projet de résolution est reproduit au paragraphe 6 dudit rapport. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée exprimerait sa satisfaction à la Commission du droit international pour le concours qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international, soulignerait l'intérêt que revêtent les articles sur les effets des conflits armés sur les traités s'agissant de guider les États, inviterait ces derniers à consulter ces articles chaque fois qu'il convient, et déciderait de revenir sur la question des effets des conflits armés sur les traités en temps opportun.

Le rapport portant sur le point 87 de l'ordre du jour, « Responsabilité des organisations internationales », est publié sous la cote A/72/466, et le projet de résolution est reproduit au paragraphe 7 dudit rapport. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale, prierait, entre autres, le Secrétaire général de mettre à jour la compilation des décisions des juridictions internationales et autres organes internationaux renvoyant aux articles et d'inviter les gouvernements et les organisations internationales à communiquer des informations sur leur pratique à cet égard bien avant sa soixante-quinzième session, afin d'examiner, entre autres questions, celle de la forme que pourraient prendre les articles.

Je vais maintenant passer à la deuxième rubrique, « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations », au titre de laquelle la Sixième Commission a examiné le point 109 de l'ordre

du jour, « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ». Le rapport y afférent est publié sous la cote A/72/467, et le projet de résolution recommandé par l'Assemblée générale est reproduit au paragraphe 9 dudit rapport. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait, entre autres, de recommander à la Sixième Commission de créer, à sa soixante-treizième session, un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et l'examen de la question, inscrite à son ordre du jour par la résolution 54/110, de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau. L'Assemblée générale reconnaîtrait également l'utilité du dialogue que tiennent les États Membres et des efforts qu'ils déploient pour résoudre les questions en suspens et les encourage tous à redoubler d'efforts pendant l'intersession.

Au titre de la troisième et dernière rubrique, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », la Sixième Commission a examiné 11 questions de fond et deux questions de procédure>.

Le point 146 de l'ordre du jour, « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », a été renvoyé aux Cinquième et Sixième Commissions. Les vues de la Sixième Commission sur cette question ont été transmises à la Cinquième Commission dans une lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 26 octobre, qui figure en annexe au document A/C.5/72/10.

Le rapport portant sur le point 166 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte », est publié sous la cote A/72/469. Aux termes du projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption, qui figure au paragraphe 9 du rapport, l'Assemblée, entre autres, engagerait le pays hôte à remédier aux violations présumées et à lever toute restriction incompatible avec les privilèges et immunités applicables aux locaux d'une Mission permanente et, à cet égard, à veiller au respect de ces privilèges et immunités. Elle prierait également le Comité de poursuivre ses travaux conformément à la résolution 2819 (XXVI).

Par ailleurs, la Sixième Commission a examiné neuf demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Elle a recommandé à l'Assemblée d'octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Réseau international sur le bambou et le

rotin, au titre du point 170 de l'ordre du jour; au Bureau de recherche macroéconomique de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est plus la Chine, le Japon et la République de Corée, au titre du 171 de l'ordre du jour; au Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, au titre du point 172 de l'ordre du jour; et au Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes, au titre du point 175 de l'ordre du jour. Les rapports ayant trait à chacune de ces demandes sont publiés sous les cotes A/72/473, A/72/474, A/72/475 et A/72/468, respectivement, et les projets de décision pertinents figurent au paragraphe 7 de ces rapports.

La Sixième Commission a également recommandé à l'Assemblée générale de renvoyer à sa soixante-treizième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique, au titre du point 167 de l'ordre du jour; à l'Union économique eurasiennne, au titre du point 168 de l'ordre du jour; à la Communauté des démocraties, au titre du point 169 de l'ordre du jour; au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, au titre du point 173 de l'ordre du jour; et au Fonds pour l'environnement mondial, au titre du point 174 de l'ordre du jour. Les rapports ayant trait à chacune de ces demandes sont publiés sous les cotes A/72/470, A/72/471, A/72/472, A/72/476 et A/72/477, respectivement, et les projets de décision pertinents figurent au paragraphe 8 de ces rapports.

En ce qui concerne les deux questions de procédure, à savoir le point 121 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », et le point 137 de l'ordre du jour, « Planification des programmes », le rapport relatif au point 121 de l'ordre du jour, qui contient le programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-treizième session, est publié sous la A/72/482. Le projet de décision aux termes duquel l'Assemblée prendrait note de l'adoption du programme de travail provisoire figure au paragraphe 6 de ce rapport. Le rapport relatif au point 137 de l'ordre du jour est publié sous la cote A/72/487 et aucune décision de la part de l'Assemblée générale n'y est recommandée.

Les projets de résolution et de décision relatifs aux points de l'ordre du jour examinés au titre des trois intitulés ont été adoptés par la Sixième Commission sans être mis aux voix. J'espère que l'Assemblée générale pourra faire de même.

Enfin, je souhaite informer l'Assemblée qu'aucun rapport n'est présenté au titre du point 5 de l'ordre du jour intitulé « Élection des bureaux des grandes commissions ». Conformément à la pratique antérieure, l'élection du Bureau de la Sixième Commission pour la soixante-treizième session de l'Assemblée générale aura lieu ultérieurement à la présente session.

Voilà qui conclut ma présentation des rapports de la Sixième Commission. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude au Président de la Sixième Commission, l'Ambassadeur Burhan Gafoor, de Singapour, pour son dévouement et l'impulsion précieuse qu'il a donnée aux travaux de la Commission. Je tiens également à remercier de leur coopération les autres membres du Bureau : M. Duncan Laki Muhumuza, de l'Ouganda; M<sup>me</sup> Carrie McDougall, de l'Australie; et M. Ángel Horna, du Pérou. Ce fut un privilège que d'être membre de ce bureau. Je remercie aussi tous les représentants et collègues de leur précieuse contribution au succès de la présente session. Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude au secrétariat de la Sixième Commission et à la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques pour leur appui aussi inestimable qu'efficace et pour les conseils avertis et très professionnels qu'ils nous ont prodigués tout au long de la session.

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :**  
Je remercie le Rapporteur de la Sixième Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Sixième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Sixième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :**  
Je rappelle aux membres que, conformément au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Je rappelle également aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées

à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Sixième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Commission pour prendre nos décisions, sauf notification contraire préalable transmise au secrétariat. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Sixième Commission.

Je rappelle aux membres qu'il n'est plus possible de se porter coauteur d'un texte maintenant que les projets de résolution et de décision ont été adoptés par la Commission. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au Secrétaire de la Commission.

#### **Point 78 de l'ordre du jour**

##### **Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/457)**

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 72/112).*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 78 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 79 de l'ordre du jour**

##### **Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquantième session**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/458)**

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés au paragraphe 10 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies

pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquantième session ».

La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 72/113).*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Loi type sur les documents transférables électroniques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 72/114).*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 79 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 80 de l'ordre du jour**

##### **Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/459)**

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 72/115).*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 80 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 81 de l'ordre du jour**

##### **Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-neuvième session**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/460)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 72/116).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 81 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 82 de l'ordre du jour**

### **Expulsion des étrangers**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/461)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 72/117).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 82 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 83 de l'ordre du jour**

### **Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/462)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 72/118).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 83 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 84 de l'ordre du jour**

### **L'état de droit aux niveaux national et international**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/463)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 72/119).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne qui souhaite prendre la parole au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Al Arsan** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : S'agissant de la résolution 72/119, au titre du point 84 de l'ordre du jour, « L'état de droit aux niveaux national et international », ma délégation tient encore une fois à exprimer ses réserves pour ce qui est du libellé du paragraphe 3, qui fait référence au rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/72/268. Nos réserves portent principalement sur le paragraphe 60 de la sous-section C du rapport, « Autres mécanismes de responsabilité internationaux », de la troisième partie, « Promotion de l'état de droit au niveau international ».

Ma délégation estime que ce qui est déclaré au paragraphe 60 de la sous-section C - à savoir la mise en place du soi-disant « Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 – constitue une grave erreur juridique qui doit être rectifiée. La délégation de la République arabe syrienne a adressé au Secrétaire général une lettre, publiée sous la cote A/71/799, qui expose les graves lacunes d'ordre juridique que contient la résolution 71/248, qui n'a pas été adoptée par consensus, et qui ont accompagné le processus d'adoption de la résolution.

La lettre énonce également les graves répercussions qui découleront de cette insistance suspecte à vouloir établir un tel mécanisme illégal, qui contrevient à l'état de droit aux niveaux national et international. Il s'agit d'un abus de pouvoir délibéré et d'une distorsion des principes et dispositions en vigueur. La Sixième Commission sait également parfaitement que la règle qui sous-tend l'assistance juridique et technique fournie par l'ONU à un État Membre est que l'État concerné doit en faire la demande. Or en ce qui concerne la création de ce mécanisme illégitime, une telle requête n'a jamais été formulée.

Enfin, la République arabe syrienne ainsi que de nombreux autres États Membres n'ont pas reconnu et ne reconnaîtront pas le Mécanisme, pas plus qu'ils ne coopéreront avec lui, pour toute une série de raisons juridiques dont je ne mentionnerai ici que quelques-unes. Premièrement, le Mécanisme ne peut pas être considéré comme un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, parce que l'Assemblée n'a pas l'autorité de créer de tels organes. Cette prérogative est l'exclusivité du Conseil de sécurité. Deuxièmement, le mécanisme n'est pas doté d'une personnalité juridique, et toute décision en ce qui concerne la désignation d'un président ou d'un président adjoint ou la mise en place d'un secrétariat ne peut être que nulle et non avenue. Troisièmement, le Mécanisme n'a pas la faculté de conclure des accords avec tout État Membre ou entité. L'ONU ne peut pas accepter des offres de contributions ou prévoir l'affectation de fonds en vue de la création et du fonctionnement de ce mécanisme. En outre, toute information ou élément de preuve qui a été recueilli, regroupé, préservé ou analysé par le Mécanisme n'est pas admissible en cas de poursuites criminelles à l'avenir.

Ma délégation demande que le paragraphe en question soit supprimé du rapport et qu'aucune référence ne soit faite à ce mécanisme illégitime dans les rapports de la Sixième Commission. Elle demande également que la Sixième Commission et l'Assemblée générale se dessaisissent tout simplement de la question. Nous demandons au Président de la Sixième Commission, au Secrétariat et au Bureau des affaires juridiques de faire en sorte qu'il n'y ait plus de références injustifiables et ineptes au Mécanisme dans les rapports, documents, résolutions et projets de résolution, présents et futurs, de la Commission.

Pour conclure, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer une nouvelle fois les remerciements de ma délégation au Président de la Sixième Commission,

le Représentant permanent de Singapour, pour son dynamisme à la tête des travaux de la Commission à la présente session.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 84 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 85 de l'ordre du jour**

##### **Portée et application du principe de compétence universelle**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/464)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 72/120).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 85 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 86 de l'ordre du jour**

##### **Effets des conflits armés sur les traités**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/465)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 72/121).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 86 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 87 de l'ordre du jour**

##### **Responsabilité des organisations internationales**

### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/466)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 72/122).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 87 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 109 de l'ordre du jour**

#### **Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/467)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 72/123).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 109 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 166 de l'ordre du jour**

#### **Rapport du Comité des relations avec le pays hôte**

### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/469)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 72/124).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 166 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 167 de l'ordre du jour**

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique**

### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/470)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté (décision 72/523).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 167 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 168 de l'ordre du jour**

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne**

### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/471)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté (décision 72/524).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 168 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 169 de l'ordre du jour**

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties**

### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/472)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté* (décision 72/525)

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 169 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 170 de l'ordre du jour**

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Réseau international sur le bambou et le rotin**

### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/473)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 72/125).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 170 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 171 de l'ordre du jour**

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Bureau de recherche macroéconomique de l'ASEAN+3**

### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/474)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 72/126).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 171 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 172 de l'ordre du jour**

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/475)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 72/127).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 172 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 173 de l'ordre du jour**

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides**

### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/476)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté* (décision 72/526).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 173 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 174 de l'ordre du jour**

## **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial**

### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/477)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté* (décision 72/527).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 174 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 175 de l'ordre du jour**

## **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes**

### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/468)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 72/128).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 175 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 121 de l'ordre du jour (suite)**

## **Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/482)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Programme de travail

provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-treizième session ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté* (décision 72/528).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 121 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 137 de l'ordre du jour (suite)**

## **Planification des programmes**

### **Rapport de la Sixième Commission (A/72/487)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Sixième Commission?

*Il en est ainsi décidé* (décision 72/529).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier S. E. M. Burhan Gafoor, Représentant permanent de Singapour et Président de la Sixième Commission, les membres du Bureau et les représentants pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Sixième Commission dont elle était saisie.

Avant de lever la séance, j'informe les membres que l'examen des points de l'ordre du jour suivants, initialement prévu le lundi 11 décembre, est reporté à une date ultérieure qui sera annoncée : point 12 de l'ordre du jour, « Amélioration de la sécurité routière mondiale »; point 31 de l'ordre du jour, « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique »; point 32 de l'ordre du jour, « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies »; point 33 de l'ordre du jour « Les diamants, facteur de conflits »; point 34 de l'ordre du jour, « Prévention des conflits armés »; point 35 de l'ordre du jour, « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement »; point 36 de l'ordre du jour, « Zone de paix et

de coopération de l'Atlantique Sud »; point 40 de l'ordre du jour, « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan »; point 114 b) de l'ordre du jour, « Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains »; point 114 c) de l'ordre du jour, « Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix »; point 115 g) de l'ordre du jour, « Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables »; point 115 i) de l'ordre du

jour, « Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies »; point 125 de l'ordre du jour, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine »; et point 128 de l'ordre du jour, « Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ».

*La séance est levée à 16 h 5.*